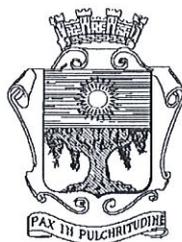


AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-05-DE
Reçu le 10/12/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) - AVANCE SUR
SUBVENTION

Séance Publique Ordinaire du 8 DECEMBRE 2020
A 18 heures 45 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Douglas MARTIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 décembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-05-DE
Reçu le 10/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

V - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances,

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption du vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre 2021, notamment la rémunération du personnel.

Une avance de 60 000 € sera versée au CCAS. Cette avance sera intégrée automatiquement au prochain budget primitif au compte 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- Décide d'accorder une avance sur la subvention 2021 au CCAS de Beaulieu sur-mer d'un montant de 60 000 €.
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au compte 657362.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX